

A 123

ENGAGEMENT DE LOCATION DE PLACE DE PARKING

Entre

L'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés dont le Siège est à METZ - 13 rue Clotilde Aubertin, représentée par sa Responsable de la Location Accompagnée, Madame Claire OLIVIER, et désignée dans ce qui suit par l'AMLI

d'une part,

et Monsieur MORSLI Yacine, désigné ci-après par le locataire,

d'autre part,

Il a été dit et fait ce qui suit.

Article I

L'AMLI donne en location à Monsieur MORSLI Yacine qui accepte, une place de **parking n° 53 (BADGE N°8457013)** sis à BRY Résidence DIORAMA - 16 Avenue des Frères Lumière et qu'il reconnaît avoir reçu en parfait état d'entretien et exempt de toute réparation locative.

Article II

Le locataire s'engage à se soumettre à toutes les dispositions légales et d'usage pour les locations.

Le locataire ne peut ni céder en tout ou en partie son droit de jouissance, ni sous-louer tout ou partie des lieux loués.

Il ne peut y exercer aucun commerce ou profession.

Le local présentement loué étant destiné au stationnement de véhicules à moteur ou de cycles. Le dépôt ou le stockage de matières inflammables est formellement interdit.

Article III

La location est consentie pour une durée d'un mois à partir du 10/05/2021.

Elle se renouvellera ensuite de mois en mois par tacite reconduction à défaut par l'une ou l'autre des parties d'avoir manifesté son intention contraire au moyen d'un congé donné un mois à l'avance, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Article IV

La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 25 € Monsieur MORSLI Yacine s'oblige à payer d'avance entre les mains de l'AMLI le premier jour de chaque mois.

Le montant de ce loyer est établi par référence aux loyers applicables par les organismes d'HLM pour des garages semblables.

Article V

Le locataire s'engage à assurer le ou les véhicules entreposés contre l'incendie. De même, il contractera une assurance "Responsabilité civile" pour couvrir les sinistres dont il serait déclaré responsable.

Chacune de ces assurances comportera une clause d'abandon du droit de recours contre le propriétaire et les voisins.

Les attestations d'assurance devront être présentées à l'AMLI dans un délai de sept jours après signature du présent contrat.

Article VI

Il est expressément convenu que la responsabilité de l'AMLI ne saurait être engagée en cas de vol, d'incendie, d'explosion ou de dommage de toute autre cause.

En aucun cas l'AMLI ne sera considérée comme "dépositaire" et les dispositions des articles 1927 et suivants du Code Civil ne seront pas applicables.

Article VII

A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou d'exécution d'une clause quelconque de cet engagement et quinze jours après une simple mise en demeure restée sans effet, la location cessera de plein droit, si bon semble à l'AMLI sans préjudice de tous dépens et dommages-intérêts.

Article VIII

Lors de l'entrée dans les lieux ou au plus tard dans les cinq jours suivant la demande qui en sera faite par l'AMLI, le locataire s'engage à verser à titre de dépôt de garantie une somme correspondant à un mois de loyer.

Ce dépôt de garantie, non susceptible d'intérêt, sera remboursé au départ du locataire, sauf imputation par l'AMLI des sommes qui lui seraient dues à cette époque pour arriéré de loyer, réparations locatives, remise en état des locaux ou toute autre cause.

Article IX

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile de juridiction savoir : l'AMLI en son Siège social - 13 rue Clotilde Aubertin à Metz - et le preneur dans les lieux loués.

Fait en trois exemplaires originaux
A Bry s/ Marne, le 06/05/2021

Le locataire

Pour l'AMLI

AMLI Délégation Grand Paris
Résidence "DIORAMA"
16 avenue des Frères Lumière
94360 BRY-SUR-MARNE

Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation

A. DS-225-BE

Date de 1^{ère} immatriculation

B. 03/06/2015

C.1 MORSLI

YACINE

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

16 AVENUE DES FRERES LUMIERE
94360 BRY SUR MARNE

D.1 RENAULT

D.2 SRFLOH

D.2.1 M10RENV4368374

D.3 CLIO

E. VF15RFLOH52712877

F.1 1658

F.2 1658

F.3 2558

G 1146

G.1 1071

J M1

J.1 VP

J.2 AB

J.3 CI

K e2*2001/116*0327*67

P.1 1461

P.2 66

P.3 GO

P.6 4

Q

S.1 5

S.2

U.1 81

U.2 3000

V.7 90

V.9 715/2007*136/2014EURO5

X.1 VISITE AVANT LE 26/10/2022

Y.1 185

Y.2 0

Y.3 0

Y.4 11

Y.5 2.76

Y.6 198.76

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

Zoheir BOUAQUICHE

Zoheir BOUAQUICHE

H

I 23/02/2021

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

Certificat d'immatriculation

COUPON DÉTACHABLE

DS-225-BE

23/02/2021

2021AV08737

VF15RFLOH52712877

RENAULT

MORSLI

YACINE



DS-225-BE

CRFRADS225BE5VF15RFLOH5271287771506037VP<<<<

CI<<RENAULT<<<<<<CLIO<<<<<<<2021AV0873778

1. Nom : MORSLI

2. Prénom : YACINE

3. Date et lieu de naissance : 04/07/1974

8. Domicile : BIENNE

CONFEDERATION HELVETIQUE

12 RUE HENRI CAIN

94360 BRY SUR MARNE

4. Délivré par : LE SOUS-PRÉFET (94)

A NOGENT S MARNE

le 21/09/2010

5. N° 081194200111

Le Sous-Préfet



Olivier du CRAY



CATÉGORIES DE VÉHICULES POUR LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE		DEPUIS LE	JUSQU'AU	RESTRICTIONS	MENTIONS	TIMBRE
A	A1 	17/06/1996				
	A 	*****				
	A 	*****				
B	B1 	1/06/1996				
	B 	17/06/1996		70 DZ		
C	C 	*****				
D	D 	*****				
E	B 	*****				
	C 	*****				
	D 	*****				

ORIGINAL

1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE
INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD

3. VALABLE (ces deux dates comprises)
DU

Jour

Mois

Année

Jour

Mois

Année

15

03

2021

15

01

2022

2. ÉMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU
CENTRAL FRANÇAIS

4. Code pays/Code assureur/Numéro

F 567 / 7584756M

D

5. N° Immatriculation, ou à défaut,
n° du châssis ou n° du moteur

DS-225-BE

6. Catégorie du véhicule*

A

F

7. Marque véhicule

RENAULT

RC-remorque porteuse < 751 KG

8. Validité territoriale : cette carte est valable pour les pays dont la liste n'est pas rayée (pour informations complémentaires, consulter www.cobx.org).
Pour les pays rayés, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance. Pour l'identification du bureau approprié, voir au verso.

9. Nom et adresse du souscripteur du contrat d'assurance (ou de l'utilisateur du véhicule) M., Mme, Mlle

MORSU YACINE

16 AVENUE DES FRERES LUMIERE

94360 BRY SUR MARNE

10. Cette carte a été délivrée par (nom et adresse de l'assureur)

MAIF Délégation départementale
Gestion Courrier Sociétaire
79018 MORT CEDEX 9
Téléphone 01 49 41 42 00 www.maif.fr
MAIF-Assurance : depuis la France : 0 800 875 875,
depuis l'étranger : + 33 3 49 77 47 78

11. Signature de l'assureur

Pascal DEMURGER
Directeur général MAIF

12. Renseignements Utiles

* CATÉGORIE DE VÉHICULE - CODE :
A. automobile B. motocycle C. camion ou tracteur D. cycle à moteur auxiliaire
E. autobus/autocar F. remorque G. autres (reproduction interdite)

Plasticode e-constat auto

Détachez de votre carte verte le certificat d'assurance ci-dessus.

Affichez ce certificat :

- sur le pare-brise pour les quatre roues,
- sur le garde-boue avant pour les deux-roues

dans le support adhésif prévu à cet effet.

Remarque : le certificat d'assurance accompagnant les cartes vertes des véhicules non soumis à l'obligation d'affichage est rendu inutilisable par des XXXXXX.